

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE est convoqué le 17 Février 2025 pour lundi le 24 février 2025 à 19 h 30 à la mairie de Werentzhouse, en application de l'article L2541-2 et suivants du CGCT.

Ordre du jour suivant la convocation : approbation du compte-rendu du 9.12.2024 ---- **affaires financières** : pré-programmation 2025 ; demandes de subvention réceptionnées ; délibération générale pour les demandes de subvention déposées ; affaires financières diverses : délégations exercées par la maire ; convention location de terres ; participation loyers presbytères ; carte d'achat --- **affaires domaniales** : projets d'investissement en cours : hangar communal ; gestion de la forêt : bois d'affouage ; BIL ; projets d'acquisition de terrains --- **affaires générales** : compte-rendu des délégués et commissions ; personnel communal : contrat prévoyance ; création d'un poste à mi-temps ; conseil citoyen des jeunes ; GIC27 : nomination des représentants de la commune---- **Urbanisme, DIA et communications diverses** : situation financière ; urbanisme : demandes d'autorisation d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU ; communications diverses ---- **interventions des conseillers municipaux**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. GUTZWILLER Eric, Maire, M. WOLF Hubert, 1^{er} adjoint, Mme MANGOLD Karine, 2^{ème} adjointe, M. CHONG KEE Sténio, 3^{ème} Adjoint, M. MATHIOT Denis, 4^{ème} adjoint, Mme ANTHONY Audrey, M. BILGER Christophe, Mme KLOPFENSTEIN Nicole, Mme LACHAT Claudia, Mme MONA Brigitte, Mme MULLER Sylvie, M. THEURILLAT Jonathan.

Absents excusés : M. LE FAVI Mario (procuration donnée à M. GUTZWILLER Eric), M. LAMY Julien (procuration donnée à Mme ANTHONY Audrey)

Absent non excusé : ---

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint.

Président de séance : M. GUTZWILLER Eric, Maire.

Sur proposition du Maire, Mme Catherine ABT, secrétaire de mairie est nommée secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9.12.2024 (délibération n° 1_2025)

Le procès-verbal de la séance du 9.12.2024 a été distribué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

2.1. PRE PROGRAMMATION 2025 (délibération n° 2_2025)

Le Conseil Municipal examine les orientations budgétaires et émet les avis suivants

PROJETS 2024 NON ABOUTIS A CE JOUR

projet	Avis du conseil municipal
Zone verger - réserve foncière (acquisition terrains)	Budgété en 2024 - 20000 € A prévoir
Elargissement chemin Gehrenbach	Budgété en 2024 : 5000 € - à prévoir
Remise à niveau regards eaux pluviales/assain. Rue de Bâle - rue de Ferrette	Budgété en 2024 : 10800 € - à prévoir
Réflexion utilisation produits phyto (poursuite du programme)	Budgété en 2024 - le programme sera peut-être reconduit en 2025 - à suivre
Poteaux incendie - Mises aux normes - petits travaux	Budgété en 2024- 1000 € - à prévoir
Mise en leds éclairage intérieur bâtiments (uniquement salle polyvalente et mairie)	Budgété en 2024 - recalcul à prévoir -voir si remplacement total ou partiel (fonds vert) A suivre
Accessibilité et sécurisation école (faire mise à jour suite passage préventionniste)	Budgété en 2024 : 44600 € - à prévoir
Logement ancienne gare (par Villages d'Avenir) Extension musée éventuelle - panneaux photovoltaïques	Budgété en 2024 : 15000 € ; prévoir les études ; voir si prévisions travaux en 2025 à prévoir
Locaux travail : normes ACFI	Budgété en 2024 : 5000 € - à prévoir
Salle polyvalente (travaux divers suite commission sécurité : chaises et tables ; adoucisseur, installation fibre)	Budgété en 2024 : 19600 € A prévoir en collaboration avec l'ACSL

SERONT REALISES EN 2025 OU SONT EN COURS ACHEVEMENT (dossiers finalisés)

projet	Observations
Crédits journée citoyenne	A prévoir en fonction des programmes
Aménagement d'une zone de loisirs	A solder
Construction hangar communal	A prévoir - rajouter travaux pour l'accès et éventuels suppléments pour les branchements

PREVISIONS 2025

projet	Observations
aménagement d'une piste cyclable	A prévoir
Matériel atelier ? remorque ? robot tondeuse ?	A prévoir (à affiner)
Crédit archiviste	A prévoir
Solde participation piscine	10000 € à prévoir ? (à voir après réunion du 28.2) - négociations en cours
Secrétariat mairie -crédits pour nouvel agent	A prévoir
Voir travaux assainissement CCS (rue de l'école, du vignoble) - part commune	A priori, plus de dépense à prévoir dans ce cadre
Accessibilité du musée des amoureux, du dépôt/salle des pompiers, de l'école primaire, du local commercial IT services Musée (en 2018), les autres bâtiments en 2021	Déposer les demandes de PC - prévoir crédits architecte si nécessaire
Forêt : barrières (près du grand chêne)	A prévoir

Le point des panneaux en forêt + panneaux chasse	Réunir la commission dédiée - prévoir des crédits pour les panneaux chasse
Réfection chemin forêt près décharge Elagage des arbres côté forêt Réfection chemin près du grand chêne	A prévoir

POINTS A REVOIR PLUS TARD ?

Rénovation 1 rue de Bâle ?	A prévoir globalement et ultérieurement
Fissures au carrefour	A suivre
Aménagement cimetière (Informatisation - tableau à l'entrée)	A prévoir ultérieurement

AUTRES POINTS EVOQUES TOUT AU LONG DE L'ANNEE OU IDEES

BATIMENTS	
Ecole (travaux suite passage préventionniste et mise en conformité électricité)	A étudier en commission Denis s'occupe de l'électricité en régie
Salle polyvalente - sono	Denis va tester
Log. 2 ^e étage mairie - fenêtres sans double vitrage ?	Hubert prévoit une visite du logement

ACQUISITIONS	
Achat de forêts (héritier Fritsch) ?	A prévoir
Achat terrains Gesser Yvan	A prévoir

VOIRIE - EXTERIEUR	
Travaux assainissement grand'rue, rue des sapins, rue des chênes - part commune	A suivre
Arbres de naissance (complément) Autres arbres à remplacer	A prévoir
Piste cyclable (rajout garde corps) ?	A priori pas nécessaire
Mairie (panneau affichage)	A prévoir
Crédits pour entretien par paysagiste ou taille des grands arbres	A prévoir
Refaire le carré devant cimetière	Journée citoyenne
Sentier de découverte - panneaux à remplacer	A prévoir
Rue de l'école (réaménager provisoirement le coin près école - hangar démoli)	A prévoir Revoir également la clôture
Rue de l'école - rue du vignoble : réfection totale - projet à lancer ? (choix du maître d'œuvre, études)	Contacteur Territoire Energie (concernant enfouissement) ; le cas échéant prévoir études
Aire de jeux : remplacement d'un jeu	A prévoir

DIVERS	
Conseil citoyen des jeunes (crédits)	5000 € pour 2025 - le maire a demandé devis pour toboggan inox (parking-aire de loisirs)
Fête du mois de juin (voir type de fête)	La commission festivités se réunira
Défibrillateur église (à remplacer en partie)	A prévoir
Second emploi agent technique à mi-temps sur 6 mois renouvelable	A prévoir

2.2. DEMANDES DE SUBVENTIONS RECEPTIONNEES (délibération n° 3_2025)

Le conseil municipal examine les demandes de subventions réceptionnées et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

1. De donner suite aux demandes ci-dessous

Amis de Luppach (100 €) ; Fondation du Patrimoine (75 €) ; Ass. des Amis du mémorial (30 €) ; Conservatoire des sites alsaciens (35 €) ; ass. Part'age Sep-Wal (100 €) ; GAS (90 €) ; prévention routière (40 € correspondant au prix de deux repas pour deux gendarmes qui dispenseront la formation à Werentzhouse) ; RPI BDRW pour un voyage scolaire (500 €) ; amis des chats d'Alsace (300 €, uniquement si interventions à Werentzhouse). Les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

2. De ne pas donner suite aux demandes ci-dessous

ASMA ; maison de retraite de St Morand ; ass. Parents élèves du collège de Ferrette ; Terre des hommes ; banque alimentaire ; Téléthon ; Sapeurs pompiers Humanitaires ; ESAT-EA ; ASI ; chiens guides de l'Est ; AMAELLES

3. De sursoir à sa décision

Les petits coquins de l'école (le conseil municipal s'interroge sur l'utilité de cette subvention ; fait elle double emploi avec celle du RPI ?)

2.3. DELIBERATION GENERALE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION DEPOSEES

2.3.1. - délibération générale (délibération n° 4_2025)

DELIBERATION GENERALE

Les possibilités de demandes de subventions pour les programmes d'investissement sont multiples. Principaux partenaires : CEA, Région, DETR/DSIL par la Préfecture du Haut-Rhin, fonds vert Autres demandes possibles : France Relance, CEE, Fondation du patrimoine, agence Rhin Meuse, subvention de l'Europe...

Le maire propose de prendre une délibération générale l'autorisant à déposer des dossiers de demande de subvention en fonction des programmes prévus au budget primitif 2025. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ⇒ autorise le maire à déposer toutes demandes de subventions auprès de tous financeurs pour les programmes inscrits au budget primitif 2025 ou pré-programmation 2025, dans la limite des crédits inscrits (montant du soutien attendu : montant maximal possible).

2.4. AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

2.4.1. - Délégations exercées par le maire

Voir point 5.2.2. : Droit de préemption urbain

2.4.2. - Taxe locale sur la publicité extérieure (délibération n° 5_2025)

M. le Maire explique : la TLPE est une taxe facultative qui peut être instaurée par les communes (à fixer avant le 1^{er} juillet pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante) sur la publicité extérieure.

TARIFS 2025

- panneaux classiques : superficie inférieure ou égale à 50 m² 18.60 € par m² par an
- dispositifs numériques et pré-enseignes numériques 55.70 € par m² par an

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal y renonce pour 2026.

2.4.3. - Participation frais presbytère

Rappel des délibérations

Date	point	objet
22.07.2024	2.1.2	participations

Le Maire explique :

A ce jour, voici les règles appliquées concernant les loyers et frais de chauffage

Presbytère de Ferrette :

- Rez de chaussée pris en charge par conseil de fabrique de Ferrette
- Logement principal au 1^{er} étage, frais loyer et charges (chauffage) à répartir entre les communes membres au prorata du nombre d'habitants
- Logement du 2^e étage pris en charge par la ville de Ferrette (modifié par conventions de 2013 et 2016) - frais et charges à répartir lorsque le logement est occupé par un membre du culte.

La communauté de paroisses va passer à 17 communes (fusion de notre communauté de paroisses avec celle du Pays des Sources) ; elle sera nommée Communauté de Paroisses du Pays des sources et du Ht Sundgau ; il est donc question de revoir la répartition avec rajout du presbytère de Ligsdorf, occupé par le père Tumu.

Nous avons acquitté la somme de 1212.77 € - loyer 2025 pour le seul presbytère de Ferrette (9 communes). Une répartition des deux loyers entre les 17 communes impliquerait une participation pour notre commune de 1726.25 €.

Le maire rend compte des échanges entre les communes des paroisses St Nicolas du Sundgau du 12.02.2025 ; il a été décidé de sursoir à une décision dans l'attente d'une fusion effective des deux Communautés de Paroisses. Ce point pourra être rediscuté à ce moment-là.

2.4.4. - carte d'achat (délibération n° 6_2025)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
6.12.2021	2.1.3	carte d'achat public

M. le Maire explique que la carte d'achat souscrite auprès de la caisse d'épargne est échue au 31.03.2025 ; proposition de la Caisse d'Epargne du 20.02.2025 pour un renouvellement : forfait mensuel de 20 € ; commission sur flux 0.7 %.

Après en avoir discuté et au vu du peu d'achats réalisés, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas souscrire à un nouveau contrat dans l'immédiat.

3 - AFFAIRES DOMANIALES

3.1. PROJETS D'INVESTISSEMENTS EN COURS

3.1.1. - hangar communal

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
....		
10.04.2024	3.2.3	construction d'un hangar communal
23.09.2024	3.1.	construction d'un hangar et de silos de stockage : attribution des marchés
9.12.2024	3.1.1	construction d'un hangar et de silos de stockage

Les travaux se poursuivent ; le hangar est couvert ; fin des travaux la semaine prochaine après pose des dalles. Puis les branchements seront faits en régie ; l'aménagement de l'accès est également prévu.

3.2. GESTION DE LA FORET

3.2.1.- bois d'affouage (délibération n° 7_2025)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la mise en place de l'affouage communal pour le bois de chauffage enstéré pour l'année 2025. Il informe les conseillers de la réglementation en vigueur et des modalités pratiques à mettre en œuvre. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et les propositions de M. le Maire,

Vu la délibération prise le 2.09.1994, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ le renouvellement pour l'année 2025 de l'affouage communal sur le bois de chauffage enstéré
- ⇒ la taxe d'affouage est fixée à 65 euros le stère débardé
- ⇒ la mise en place de lots de 5 à 10 stères de bois (feuillus divers) par foyer domicilié dans la commune
- ⇒ de dresser une liste affouagère qui devra être arrêtée par le Conseil Municipal
- ⇒ de charger M. le Maire de la mise en place des modalités pratiques pour l'information des administrés et des services de l'ONF, gestionnaire de la forêt communale.

3.2.2.- fixation des prix (BIL) - (délibération n° 8_2025)

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du BIL à 60 € HT le m3. Pour mémoire, précédentes délibérations : 6.12.2021 (40 € HT) ; 21.11.2022 (50 € HT) ; 5.02.2024 (60 € HT)

3.3. PROJETS D'ACQUISITION DE TERRAINS

3.3.1. Terrains de M. GESSER Yvan (délibération n° 9_2025)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
9.12.2024	3.3.1	terrains de M. et Mme GESSER Yvan

Pour mémoire : Le conseil municipal dans sa délibération du 9.12.24 a proposé d'acheter les parcelles de M. et Mme GESSER Yvan domiciliés à BUETHWILLER - 4 rue des jardins, au prix de 50 € pour les forêts et 80 € pour la parcelle de la rue de Ferrette.

- Forêts en bordure du Gehrenbach – ban de Werentzhouse
 section 6 – parcelles 151-152 ; surface : respectivement 16.67 et 16.90 ares ;
 propriétaires : M. GESSER Yvan et Mme SORDELET/GESSER Isabelle
 section 6 – parcelle 150 ; surface : 16.86 ares ; propriétaire : M. GESSER Yvan
- Parcelle en zone inondable rue de Ferrette – ban de Werentzhouse
 section 2 – parcelle 50 ; surface 13.32 ares ; propriétaire : M. GESSER Yvan

M. et Mme GESSER Yvan proposent de céder l'ensemble des parcelles pour 80 € de l'are soit 4034.40 € pour les forêts au lieu de 2521.50 € et 1065.60 € pour le terrain près de l'Ill.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et présentés (hormis Mme Audrey ANTHONY qui s'abstient)

Vu l'avis de Rivières de Haute-Alsace en date du 8.11.2024 qui considère que cette parcelle ainsi que la parcelle attenante n° 52 -section 2 seraient intéressantes pour d'éventuels projets futurs.

⇒ accepte la proposition de M. et Mme GESSER Yvan, sous conditions : en cas d'exercice du droit de préemption sur l'une des parcelles par un tiers, la commune se réserve le droit de renoncer à la vente globale.

⇒ autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition de ces parcelles aux conditions précitées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune à l'acte de vente à recevoir par Maître Anne SCHMIDT, notaire à FERRETTE. Les frais de notaire sont à la charge de la commune

⇒ le maire est autorisé à signer les documents à intervenir.

3.3.2. forêt privée (délibération n° 10_2025)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
15.02.2020	3.2.3	acquisition de parcelles forestières privées
12.07.2021	3.2.3	projet d'acquisition de parcelles forestières
3.07.2023	3.4.	vente d'une parcelle forestière : droit de préemption

Me Anne SCHMIDT, notaire à Ferrette nous consulte à propos d'une vente de parcelle forestière pour laquelle nous disposons d'un droit de préemption. La parcelle est attenante à la forêt communale.

Vendeur : Mme Christiane BILLAUD

acheteur : M. MEYER Adrien

Section 4 – parcelle 31 (20.13 ares)

prix : 9000 €

Il avait déjà été délibéré à propos de l'acquisition de cette parcelle en 2021 (prix proposé par la commune : 4000 €, refus du vendeur). Il avait également été délibéré le 3.07.2023 à propos d'une éventuelle vente à M. VILLERMET Mickaël pour un prix de 10000 € (renonciation du droit de préemption de la commune). Le maire informe le conseil municipal que le délai de préemption étant échu.

3.3.3. acquisition d'une parcelle de forêt (délibération n° 11_2025)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
9.12.2024	3.3.2.	vente d'une parcelle de forêt

Pour mémoire : Mme PAVLINIC Stéphanie du notariat SCP BAEUMLIN-ANDELFINGER-SIFFERT-KLUSKA sis à Altkirch nous a sollicités par mail du 22.11.2024 en vue de la vente à la commune par

Madame Aurélie FRITSCH et Madame Denise FRITSCH d'une parcelle forestière attenante à la forêt communale. Il s'agit de la **parcelle n° 11 - section 5 ; surface : 62.27 ares - ban de Werentzhouse - lieu-dit buchholz**. Il avait été proposé aux propriétaires de l'acquérir pour un montant de 50 € de l'are, soit un total de 3113.50 €. Les propriétaires ont accepté la proposition. Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle aux conditions précitées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune à l'acte de vente à recevoir par Maître Hélène SIFFERT-KLUSKA, notaire à ALTKIRCH. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Propriétaires : Madame Aurélie FRITSCH et Madame Denise FRITSCH

⇒ sur proposition du maire, décide d'appliquer le régime forestier à ce bien, dès qu'il aura été acquis, afin de faciliter sa gestion et à terme créer un ensemble forestier. Cette décision sera soumise à M. Le Préfet du Haut-Rhin. L'Office National des forêts est chargé de déposer la présente délibération auprès de services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du code forestier.

⇒ autorise le maire à signer les documents à intervenir.

4 - AFFAIRES GENERALES

4.1. COMPTE RENDU DES DELEGUES ET COMMISSIONS

Compte-rendu des délégués et commissions

- Natura 2000 (Hubert WOLF) : compte-rendu de la réunion du 27.01 - les propriétaires de forêts privées seront également contactés ; il semble qu'il y ait un projet de fusion avec le Conservatoire des sites alsaciens
- Syndicat mixte des rivières (Hubert WOLF) : compte-rendu de la réunion du 4.02 - mesures de compensation pour le bassin de rétention : pas de site adapté sur Werentzhouse ; une possibilité est étudiée à Oltingue ; d'autres communes qui souhaiteraient la construction d'un bassin de rétention sont dans la même situation bloquante.
- Union Nationale des combattants - section de Waldighoffen (Hubert WOLF) : une cotisation annuelle de 29 € sera versée
- Elaboration du SCOT en cours : avec l'objectif de réduire les zones à urbaniser hors agglomération
- SIAS BDRW : les statuts modifiés ont été validés par arrêté préfectoral du 20.12.2024
- CEA : vœux du président qui est favorable à la création d'une région Alsace
- SDIS : la contribution annuelle 2025 pour Werentzhouse est fixée à 12954.95 (acquittée par la CCS)

4.2. PERSONNEL COMMUNAL

4.2.1. - contrat de prévoyance (délibération n° 12_2025)

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT. Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la mairie de Werentzhouse conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties

proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,

Vu le Code général de la fonction publique ; Vu le Code des assurances ; Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ mandate le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

⇒ s'engage à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

⇒ prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal

⇒ Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

4.2.2.- création d'un poste (délibération n° 13_2025)

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT D'ENTRETIEN (principalement chargé des espaces verts) A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le maire propose de créer un poste à 20 h par semaine pour pallier au surplus de travaux de l'agent technique polyvalent pendant la saison estivale (accroissement temporaire d'activité). Il propose des contrats de 6 mois, renouvelables (sur la base du grade d'adjoint technique territorial)

Le Conseil Municipal, sur rapport du Maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
 Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent d'entretien, principalement chargé des espaces verts, relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures 00 minutes (soit 20/35^{èmes}), en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques (principalement au printemps et en été - entretien des espaces verts)
 Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01.04.2025, un emploi temporaire d'agent d'entretien (principalement chargé des espaces verts) relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service 20 heures 00 minutes (soit 20/35^{èmes}), est créé pour une durée de 6 mois maximum dans une année civile, contrat renouvelable à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.
 L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

4.3. CONSEIL CITOYEN DES JEUNES

Fixation d'un crédit annuel pour le budget (voir point 2.1. - pré-programmation 2025)

4.4. GIC 27 : nomination des représentants de la commune (délibération n° 14_2025)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
9.12.2024	4.2.2.	adhésion au GIC n° 27

En complément à la délibération du 9.12.2024 et sur proposition du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, nomme M. WOLF Hubert délégué titulaire et M. BILGER Christophe, délégué suppléant.

5.- URBANISME, EMBLEMES RESERVES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

5.1. - situation financière

La situation financière au 24.02.2025 peut se résumer ainsi :

■ recettes 2025 enregistrées	75985.75 €
■ dépenses 2025 mandatées	99553.79 €
Solde en caisse	487914.82 €

5.2.- Urbanisme : demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU

5.2.1 - Liste des autorisations délivrées et déposées

M. le Maire dresse la liste, pour information, des dépositaires de demandes en matière d'urbanisme depuis la séance du 9.12.2024, ainsi que celle des autorisations délivrées depuis cette même date.

5.2.2.- Droit de préemption urbain (délibération n° 15_2025)

Le conseil municipal a pris connaissance des déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées (droit de préemption urbain) ; le maire a renoncé à son droit de préemption

Propriété 7 grand'rue - Section 2- parcelle 214 (14.10 ares) - parcelle à détacher en vue de la vente (2.57 ares)

Prop. : M. BERGER Pascal
BELFORT

acquéreur : M. WALTER Stéphane - Mme VALLA Myriam
WERENTZHOUSE

5.3. - Communications diverses

- prochaines dates de festivités : lundi 21 avril (chasse aux œufs et à la bière) ; samedi 17 mai : journée citoyenne ; samedi 14 juin : on the moon again ;
- analyses d'eau du 3.12.2024 : conformes aux exigences de qualité en vigueur pour les paramètres mesurés
- solde à verser participation piscine : négociations en cours avec la Comcom - prochaine réunion le 28.2
- idées travaux journée citoyenne à communiquer : Audrey ANTHONY (table ronde à repeindre) ; revoir les bancs ; clôture à revoir à l'école
- quête pour la ligue contre le cancer : recherchons bénévoles pour la collecte
- population au 1.1.2025 : 641 habitants

6 - INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHONG KEE Sténio : distributeur de plats cuisinés : voir si on laisse la signalétique en bord de route

Mme KLOPFENSTEIN Nicole : quid du conteneur à piles qui devrait être enlevé ; Réponse : la CCS devrait s'en charger depuis un an

M. THEURILLAT Jonathan : atelier communal ; M. FUHRER Kevin serait intéressé pour louer une partie du local pour entreposer une ambulance et du matériel ; réponse : il faudra voir après rangement et mise en service du hangar/silos communaux si de la place est disponible

M. MATHIOT Denis : remercie tous ceux qui ont soutenu sa fille Flore-Ann dans le cadre du concours du sportif de l'année 2024 (concours comcom) ; résultats le 6.03

Mme ANTHONY Audrey : toujours le même problème des incivilités des parents aux abords de l'école (stationnement sauvage) ; le seul moyen serait de verbaliser ; Jonathan THEURILLAT propose de poser des obstacles physiques

Mme MANGOLD Karine : bilan de la marche aux flambeaux du 8.02

Le Président de séance
Eric GUTZWILLER, Maire

La secrétaire de séance
Catherine ABT, secrétaire de mairie